

Commune d'

# ARBONNE



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### D – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

*Avant mise en compatibilité du document d'urbanisme*

Echelle : 1/2 500 °

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire  
en date du  
approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

**BOISSY.**  
AVOCATS & ASSOCIÉS

74, Rue Georges Bonnac  
Résidence les Jardins de Gambetta  
Tour 4 étage 2 – BP 50037  
33007 BORDEAUX CEDEX  
Xavier BOISSY  
Avocat  
Tél. : 05.33.89.19.00  
x.boissy@boissyavocats.com  
www.boissyavocats.com

**UA64.**  
PARIS | BOISSY  
URBANISTES & ASSOCIÉS



#### ZONAGE

- UA : zone urbaine de centre-bourg
- UAb : zone urbaine de centre-bourg, de plus forte densité
- UAbe : zone urbaine de centre bourg de plus forte densité et aux performances énergétiques renforcées
- UB : zone urbaine de première couronne du village et des quartiers urbains
- UBr : zone urbaine de première couronne du village et des quartiers urbains soumise à des prescriptions spécifiques visant à limiter les risques d'inondation
- UBz : zone urbaine de plus forte densité
- UC : zone urbaine périphérique
- UCa : zone urbaine périphérique soumise à des règles de hauteur spécifiques
- UCb : zone urbaine périphérique soumise au permis de démolir
- UCbr : zone urbaine périphérique soumise au permis de démolir et à des prescriptions spécifiques visant à limiter les risques d'inondation
- UL : espaces bâtis présentant une morphologie urbaine au sein des espaces ruraux
- UY : zone d'activités
- 1AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise aux prescriptions du PPRI
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

#### PRESCRIPTIONS ET RESERVATIONS

- Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage bâti à protéger inscrit au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

